

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

4^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 10 juillet 2020 à 20H00

Salle des Fêtes de la Mairie de Brumath

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Vincent HUCKEL avec procuration à Pauline JUNG
Claude JEGOUZO avec procuration à Vincent JUNG
Patricia KOLB avec procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER avec procuration à Etienne WOLF

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

Assistent également à la séance :

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

L'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2020
3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
4. Commission CSP plan d'eau - Election des membres de la commission
5. Commission CSP petite enfance - Election des membres de la commission
6. Désignation du correspondant défense
7. Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public due par le restaurant O'Brocomagus
8. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses
9. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021
10. Autorisation d'urbanisme pour la création d'un auvent au logement du stade
11. Instauration de la prime exceptionnelle « Covid 19 »
12. Compte-rendu des décisions du Maire

13. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIIN 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

Discussion :

Jean-François GRASSER relève qu'à la page 5 du procès-verbal de la séance précédente, des propos qui lui ont été attribués ne reflètent pas ce qui a été dit. En effet, il est question que d'une vague référence alors qu'au final il lui avait été reproché de ne pas être présent au dernier Conseil Municipal en disant que les élus étaient censés être 29.

Monsieur le Maire lui demande de se placer devant le micro pour entendre son intervention.

Jean-François GRASSER dit qu'il aurait aimé avoir un micro à sa table car cela aurait été plus facile.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas quand il n'y aura plus de restrictions sanitaires et que les séances du Conseil Municipal pourront à nouveau se tenir dans la Salle des Conseils. Il demande s'il avait fallu que la Ville achète des micros.

Jean-François GRASSER lui dit que cela lui aurait fait plaisir et que si cela lui avait été proposé, il aurait accepté avec grand plaisir.

A la page 5 du procès-verbal de la dernière séance, il est juste évoqué une audio conférence alors qu'au final ce qui lui avait été essentiellement reproché c'était son absence au Conseil Municipal d'investiture. Il avait également été évoqué que les élus étaient censés être 29 et qu'ils n'étaient qu'à 28 et que la personne qui était absente jouait au basket-ball. Jean-François GRASSER souhaiterait que l'enregistrement soit à nouveau analysé et que les remarques dirigées à son endroit soient rectifiées. Il souhaite également revenir sur des choses qui ont été dites par rapport au stade ; il a vérifié et a retrouvé le procès-verbal qui retrace des échanges avec M. HUSSER. Il faut qu'il le retrouve car évidemment comme il n'est pas assis il a du mal à trouver les pièces. Lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2018 la question suivante lui avait été posée par M. Vincent JUNG : « Quelles seraient les parties ouvertes du stade 24h/24 ? ». En réponse M. HUSSER avait indiqué que ce serait le parcours de la forêt, le city stade et le skate park. Lors du dernier Conseil Municipal il a été dit que rien ne serait ouvert H24.

Daniel HUSSER trouve bizarre qu'il ait tenu ces propos car il ne connaît aucun endroit où ce type d'installation soit ouvert 24h/24. Comme cela avait été dit, il n'y aura pas d'éclairage.

Jean-François GRASSER dit qu'en été il fait jour. Le principe d'un city stade est d'être destiné à la jeunesse et ouvert à tout le monde.

Daniel HUSSER déclare qu'un city stade est ouvert en été jusqu'à 21h et estime que c'est déjà bien.

Jean-Daniel SCHELL voudrait rappeler à Jean-François GRASSER que le point à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal et non une explication de texte pour savoir si ce qui a été dit est vrai ou faux. Il s'agit de savoir s'il y a eu des erreurs ou des oublis dans la retranscription du procès-verbal. Jean-François GRASSER mentionne une erreur d'interprétation sur le point de la page 5 donc Jean-Daniel SCHELL propose que le Conseil Municipal en prenne acte pour que ce soit inscrit dans le procès-verbal. En revanche, pour le deuxième point, le fait que quelqu'un ait dit quelque chose de vrai ou de faux, dans l'absolu ce n'est pas ce qui est demandé. L'approbation du procès-verbal est de dire que le procès-verbal doit retranscrire les débats qui ont eu lieu. Si les uns et les autres ont raconté des sottises c'est l'Histoire qui les jugera et ce n'est pas le procès-verbal qui doit être remis en cause. Cela n'est pas prévu par les textes.

Jean-François GRASSER tenait à apporter une précision et comme c'est un débat public il estime qu'on peut en discuter. Il voulait apporter une précision par rapport à ce qu'il avait dit lors de la séance précédente car il avait dit qu'il vérifierait. On peut s'arrêter effectivement et passer au point suivant. C'était important de le souligner.

Daniel HUSSER dit que cela a peut-être été dit en 2018 mais qu'entre-temps la Municipalité a certainement changé d'avis.

Jean-Daniel SCHELL déclare que la remarque qu'il vient d'émettre concerne également la majorité.

Jean OBRECHT a ramené son texte de campagne pour une relecture commune puisqu'il lui semble qu'il y a une erreur dans celle que M. SCHELL a faite lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il est écrit : « Je m'engage à cesser mon activité professionnelle d'architecture pour être Maire à plein temps » et non pas ce que M. SCHELL a cité. La pièce justificative est à sa disposition.

Jean-Daniel SCHELL répond que la remarque faite à M. GRASSER vaut également pour lui.

Jean OBRECHT dit qu'il a bien entendu et qu'il s'y attendait.

Cependant, Jean-Daniel SCHELL dit qu'il va faire comme M. HUSSER et répondre. Il n'a pas emmené l'extrait qui est une capture d'écran du site internet du groupe « Mieux vivre Brumath ».

Jean OBRECHT dit qu'il a également la capture d'écran du site et que c'est pour cela qu'il l'a ramenée. Il voulait aussi intervenir sur le point de la page 47, dans le point divers. Il avait posé une question sur une mensualisation possible des factures du SDEA ; soit aucune réponse n'a été apportée soit la réponse n'est pas apportée dans le procès-verbal. Il demande s'il est possible de revenir sur cette question et d'apporter une réponse à celui qui l'avait posée.

Jean-Daniel SCHELL explique que ce n'est pas parce qu'une question a été posée que la réponse doit figurer dans le procès-verbal suivant. Il paraît évident qu'une réponse à cette question sera apportée en fin de séance.

Jean OBRECHT dit que dans la mesure du possible la réponse sera donc apportée lors de cette séance et qu'aucune réponse n'avait été apportée lors de la séance précédente.

Jean-Daniel SCHELL répond par l'affirmative.

Jean OBRECHT comprend que c'est pour cela que la réponse ne figure pas dans le procès-verbal.

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 25 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (J-F GRASSER, K. DIEMER, C. MOREL)**

POINT N° 3

Titre	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter **32 noms**.

Discussion :

Jean OBRECHT demande qu'une explication soit donnée aux nouveaux Conseillers Municipaux sur la manière dont cela fonctionne et notamment comment l'administration fiscale sélectionne les gens pour qu'ils comprennent que sur les 32 noms a priori il n'y a pas 32 personnes qui siègeront.

Jean-Daniel SCHELL explique que l'administration fiscale demande à la commune de lui présenter une liste de 32 noms et que sur ces 32 noms elle désignera 8 titulaires et 8 suppléants de la CCID, lesquels sont élus pour la durée du mandat. Le rôle essentiel de la commission est d'évaluer les locaux d'habitation par rapport au barème de l'administration fiscale. Cette commission communale se réunit une fois par an et examine l'ensemble des propositions faites par l'administration fiscale. Elle valide ou invalide ses propositions. Il donne un exemple : l'administration fiscale peut estimer que telle nouvelle construction doit être classée en catégorie 4 (plus la catégorie est basse plus les impôts locaux sont chers) et la commission peut être compte estimant que l'administration fiscale ne se rend pas bien compte du bien car il a une valeur plus importante et qu'il faudrait la classer en catégorie 3,5. La question avait été posée en aparté par Jean OBRECHT : en règle générale 95 % des propositions de l'administration fiscale sont validées et 5 % posent débat. Parfois l'administration fiscale fait un classement qui est plus dur que cela ne mérite. Le but du jeu étant que les membres de cette commission puissent donner un avis. Les personnes qui y siègent se font aider pour cela par des photographies car il est plus simple de voir de quoi il est question.

En ce qui concerne la désignation, la Direction Régionale des Finances Publiques dit que dans la mesure du possible, l'ordre établi par les communes est respecté sous réserve d'avoir vérifié que les personnes proposées remplissent les conditions règlementaires. La deuxième remarque de l'administration est la suivante : si la répartition entre les personnes soumises à TH (taxe d'habitation), TF (taxe foncière), et CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est clairement inégale, elle procède à un rééquilibrage. Les élus voient sur la liste des candidats les différentes formes d'impositions directes locales auxquelles ils sont soumis. Jean-Daniel SCHELL parle d'homogénéité pour qu'il y ait à la fois des contribuables payant la CFE, d'autres la taxe d'habitation, d'autres la taxe foncière et des contribuables payant la taxe foncière non bâtie (TNB). La Ville a essayé d'avoir le panel le plus large donc logiquement l'ordre dans lequel cette liste est présentée devrait être celui retenu par l'administration fiscale sauf si, par exemple, la personne qui est en sixième position n'est pas soumise à la taxe d'habitation alors que, normalement elle l'est puisque cela a été vérifié, ce serait la suivante qui avancerait d'un cran.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code général des impôts :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	JEUCH	Charles	11/05/1942	5 rue Jean Macé BRUMATH	TF / TH
2	M.	HALLER	René	10/12/1955	31 avenue de Strasbourg BRUMATH	CFE
3	M.	WENCK	Jacky	20/08/1969	10 rue des Roses BRUMATH	TFNB / TF

4	Mme	BASTIAN épouse LE-ROY	Hélène	06/06/1984	60 rue du Général Ram- pont BRUMATH	TF / TH
5	M.	REYMUUND	Jean-Marc	12/09/1980	20 rue Camille Pissaro BRUMATH	CFE
6	Mme	HOHMANN	Lucette	27/09/1951	18 Jardins de la Gra- fenbourg BRUMATH	TH
7	Mme	BILLOT épouse BRIDE	Magalie	04/01/1981	21 rue du Pr Kastler BRUMATH	TF / TH
8	Mme	ISINGER épouse ZIM- MERMANN	Camille	04/07/1986	13 rue des Cigognes BRUMATH	TF / TH
9	M.	PFISTER	Jean-Marie	05/08/1948	22 rue du Mal De Lattre de Tassigny BRUMATH	TF / TH
10	M.	EHLENBERGER	Jean-Yves	09/11/1964	2 rue Edouard Krebs BRUMATH	TF / TH
11	M.	GLASSER	Pierre	29/12/1962	20 rue Basse BRUMATH	TFNB / TF
12	M.	STRAUMANN	Guy	19/03/1982	12 rue des Roses BRUMATH	TF / TH
13	Mme	VONVILLE épouse DU- MONT	Odile	19/12/1962	21 rue Auguste Renoir BRUMATH	TF / TH
14	M.	KLEINMANN	Guy	05/11/1963	6 rue des Gravières BRUMATH	CFE
15	M.	TERRIEN	Olivier	07/08/1974	5 impasse des Chèvres BRUMATH	TF / TH
16	Mme	AMASSE épouse STROHL	Fanny	26/02/1991	8 rue Raymond Poincaré BRUMATH	TF / TH
17	M.	DONY	Pascal	21/06/1963	8 rue Jacques Kablé BRUMATH	CFE
18	M.	HOECHSTETTER	Daniel	25/07/1934	41 rue de la Division Le- clerc BRUMATH	TFNB / TF
19	M.	LUDWIG	Jean-Pierre	14/10/1946	35 rue de la Paix BRUMATH	TF / TH
20	M.	FUSSLER	Claude	13/07/1945	8 rue des Mésanges BRUMATH	TF / TH
21	M.	STEHLY	Paul	06/10/1942	5 rue Geoffroy Richert BRUMATH	TF / TH
22	M.	LAEMMEL	Raphaël	13/02/1971	23 avenue de Strasbourg BRUMATH	CFE
23	Mme	HUCKEL épouse JUNG	Chantal	13/09/1953	10 rue Gustave Courbet BRUMATH	TH/TF
24	M.	JOST	Jean-Pierre	01/07/1949	131 Avenue de Strasbourg BRUMATH	TF / TH
25	Mme	FUHRMANN épouse AFFOLTER	Georgette	23/08/1944	14 rue des Thermes BRUMATH	TH
26	M.	VIAL	Éric	15/02/1971	2 rue des Bergers BRUMATH	TF / TH
27	Mme	KARPIERZ	Nathalie	08/12/1971	62 avenue de Strasbourg BRUMATH	TH

28	Mme	BAUMGARTNER	Laurence	18/11/1966	13a rue de la Paix BRUMATH	TH
29	M.	BAMBACH-STAATH	Jacques	05/10/1955	10 rue du Muguet BRUMATH	TH
30	M.	BASTIAN	Georges	15/01/1944	20 avenue de Strasbourg BRUMATH	TFNB / TF
31	Mme	WOELFFEL épouse WEBER	Gabrielle	21/05/1961	3 rue Horace BRUMATH	TH
32	M.	TUGEND	Thierry	28/03/1964	36 rue Balzac BRUMATH	TF / TH

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 4

Titre COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PLAN D'EAU - ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 2 commissions de concession de service public (CSP) pour la durée du mandat :

- L'une dédiée au plan d'eau,
- L'autre dédiée à la petite enfance.

L'élection des membres de la commission de CSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a également fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions de CSP et les modalités de vote comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de concession de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes seront à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de chacune des deux commissions de concession de service public.

Après un appel à candidatures, la liste de candidats appelés à siéger au sein de la commission de CSP du plan d'eau sont les suivantes :

Liste A
Titulaire1 : Christophe WASSER
Titulaire 2 : Jean-Daniel SCHELL
Titulaire 3 : Sylvie HANNS
Titulaire 4 : Éric JEUCH

Titulaire 5 : Jean OBRECHT
Suppléant 1 : Anne IZACARD
Suppléant 2 : Codruta IONESCU
Suppléant 3 : Claude JEGOUZO
Suppléant 4 : Pauline JUNG
Suppléant 5 : Jean-François GRASSER

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Discussion :

Jean OBRECHT a une question sur la nature de la commission puisqu'elle existait déjà dans le mandat précédent, et au sein de laquelle un excellent travail avait été réalisé. Il rappelle à tous les nouveaux conseillers que le projet qui avait été retenu avait été sélectionné à l'unanimité des voix et qu'il remplissait toutes les conditions. Ce résultat de commission n'a pas pu être validé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire avait assuré aux élus qu'une enquête serait ouverte après le 16 décembre 2019. Jean OBRECHT voulait savoir, avant de valider cette commission, où en est l'enquête que le Maire a diligentée.

Sylvie HANNS répond que la procédure a été arrêtée pour une question de vice de forme. L'ensemble de la procédure repart de zéro d'un point de vue procédural mais pas sur le fond. Elle rappelle que la commission de délégation de service public sera amenée à se réunir non plus quatre fois mais seulement trois fois puisque la réglementation a changé : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, une deuxième fois pour ouvrir les offres et voir si l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de consultation sont bien présentes et une troisième fois pour donner un avis au Maire sur les candidats admis à la négociation. La spécificité de cette commission est que le suppléant n°1 remplace le titulaire n°1. Il n'y a pas de remplacement croisé contrairement à ce qui se passe dans la Commission d'Appel d'Offres. Sylvie HANNS pense que la commission se réunira d'ici la fin de l'année.

Jean OBRECHT remercie Mme HANNS pour sa réponse et souhaite préciser sa pensée. Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 la Municipalité avait laissé planer quelques accusations lourdes de conséquences en laissant entendre que sans doute un des conseillers aurait trahi des informations qui étaient confidentielles. C'est en ce sens qu'il y avait ouverture d'une enquête et c'est sur cette question qu'il voulait savoir s'il y avait une avancée.

Sylvie HANNS déclare qu'effectivement, la fuite ne pouvait venir que de quelqu'un qui avait été destinataire de l'ensemble du dossier car cela ne peut pas en être autrement. Les élus n'ont pas réussi à rassembler les preuves matérielles suffisantes pour accuser qui que ce soit.

Par rapport à ce qui avait été dit lors de la séance, Jean-François GRASSER rappelle que la question avait été posée. M. DELAYE avait été surpris et ils avaient quand même demandé s'il y avait des preuves. M. le Maire avait répondu qu'il y en avait alors que Sylvie HANNS dit maintenant qu'il n'y en a pas. Il ne comprend pas et trouve cela surprenant.

Jean-Daniel SCHELL explique que la Municipalité a la preuve qu'il y a eu une fuite parce que, la veille ou l'avant-veille du Conseil Municipal, les élus ont été destinataires d'un document émanant d'un avocat. Les éléments contenus dans cet écrit ne pouvaient provenir que d'une fuite puisqu'ils n'étaient pas portés à la connaissance du public mais uniquement de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Quelqu'un a donc fait fuiter le dossier du Conseil Municipal dans lequel il y avait des éléments. La reprise de ces éléments de manière maladroite fait que la preuve que cela provient d'une fuite est évidente. Jean-Daniel SCHELL est incapable de donner le nom du coupable mais il y avait 29 Conseillers Municipaux dans le mandat précédent et c'est un des 29, c'est une certitude sans pouvoir dire lequel. C'est une inconnue.

Jean-François GRASSER déclare que ce n'est pas ce qui a été dit à l'époque et que visiblement la Municipalité savait de qui il s'agissait vu la manière dont cela avait été dit car les élus ont vraiment tous été surpris.

Jean-Daniel SCHELL déclare qu'ils ont des soupçons mais qu'ils n'accuseront pas sans preuve. Il faudrait pour cela, que l'avocat qui est astreint au secret professionnel, donne l'origine de la fuite, ce qui n'arrivera jamais. Si cette question pose un problème existentiel à M. GRASSER, il peut le comprendre.

Jean-François GRASSER répond que ce n'est pas un problème existentiel mais par rapport à ce qui a été dit, à un moment ils posent des questions précises et après on botte en touche.

Jean-Daniel SCHELL dit que la réponse est particulièrement claire.

Monsieur le Maire déclare que M. GRASSER veut un nom mais qu'il ne l'aura pas.

Jean-François GRASSER répète que pourtant à l'époque, on savait qui c'était.

Monsieur le Maire dit que le Maire a peut-être le droit de garder la réserve.

Jean-François GRASSER le souhaite sauf que la dernière fois Monsieur le Maire n'en avait pas eu à son endroit.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a bien d'autres qui n'en avaient pas pendant la campagne alors il souhaite arrêter là le débat.

Jean-François GRASSER répond par la négative.

Monsieur le Maire souhaite rester sur le sujet pour lequel M. GRASSER est intervenu.

Jean-François GRASSER est d'accord sauf qu'il y a une règle en politique : on ne franchit pas la ligne rouge à savoir entrer dans la sphère privée des gens en public devant la presse.

Monsieur le Maire dit qu'il fallait alors y penser pendant la campagne.

Jean-François GRASSER demande ce qui s'est dit pendant la campagne.

Monsieur le Maire souhaite clore la discussion.

Jean-François GRASSER déclare ne jamais être entré dans la sphère privée de Monsieur le Maire. Quand il entend dire qu'il joue au basket-ball, c'est diffamatoire, cela implique des gens qui sont ses voisins, ce qui est incroyable car c'est un des amis du Maire.

Monsieur le Maire déclare avoir nommé personne.

Jean-François GRASSER répond que Monsieur le Maire a dit que les élus devaient être 29 et qu'ils étaient 28. Il demande au Maire d'arrêter car il le sait très bien.

Monsieur le Maire dit que M. GRASSER n'est pas responsable de ce qui a été écrit pendant la campagne alors qu'il était sur la liste.

Jean-François GRASSER demande si ce qui a été écrit était diffamatoire.

Jean-Daniel SCHELL répond par l'affirmative car quand on confond les fonctions et les mandats, c'est extrêmement mensonger. Il aime bien M. GRASSER en commission des finances quand elle se passe à huis clos mais lors des séances du Conseil Municipal et qu'il fait son « show » cela va cinq minutes. S'il a décidé à passer toute la soirée à ergoter et pinailler sur chaque point, qu'il le dise et ils prévoiront des provisions.

Jean-François GRASSER voulait dire qu'effectivement ils ont l'habitude de ferrailer, toujours dans un bon esprit et il l'accepte sauf qu'à un moment donné il y a la vie privée et la vie de famille.

Monsieur le Maire dit que c'est noté mais que la règle est la même pour tout le monde alors.

Jean-François GRASSER est d'accord.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3,
D.1411-4 et D.1411-5,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de
concession de service public du plan d'eau pour la durée du mandat ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public du plan d'eau se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

comme membres de la commission de concession de service public du plan d'eau les personnes suivantes, suite aux résultats du vote :

	Titulaires	Suppléants
Membres	Christophe WASSER	Anne IZACARD
Membres	Jean-Daniel SCHELL	Codruta IONESCU
Membres	Sylvie HANNS	Claude JEGOUZO
Membres	Éric JEUCH	Pauline JUNG
Membres	Jean OBRECHT	Jean-François GRASSER

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 5

Titre COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 2 commissions de concession de service public (CSP) pour la durée du mandat :

- L'une dédiée au plan d'eau,
- L'autre dédiée à la petite enfance.

L'élection des membres de la commission de CSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a également fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions de CSP et les modalités de vote comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de concession de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes seront à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de chacune des deux commissions de concession de service public.

Après un appel à candidatures, la liste de candidats appelés à siéger au sein de la commission de CSP petite enfance sont les suivantes :

Liste A
Titulaire1 : Sylvie SCHNEIDER
Titulaire 2 : Valérie KRAUTH
Titulaire 3 : Patricia KOLB
Titulaire 4 : Nadine FIX
Titulaire 5 : Catherine MOREL
Suppléant 1 : Ariane PITSILIS
Suppléant 2 : Jean-Daniel SCHELL
Suppléant 3 : Daniel HUSSER
Suppléant 4 : Éric REINNER
Suppléant 5 : Laurent LUMEN

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Discussion :

Jean-François GRASSER dit qu'au point 9 de la séance du Conseil Municipal dernier, il avait été dit que les élus procéderaient à d'autres désignations au sein d'organismes extérieurs lors de la prochaine séance. Il souhaite savoir s'il s'agit de ces organismes.

Sylvie HANNS répond que la commission de délégation de service public n'est pas un organisme externe mais interne au Conseil Municipal.

Jean-François GRASSER déclare qu'au final, dans cette séance du conseil, il n'y aura pas d'autres désignations dans des organismes extérieurs.

Sylvie HANNS dit qu'il n'y en aura pas lors de cette séance, sinon il l'aurait vu dans le rapport de présentation.

Monsieur le Maire dit qu'elles auront lieu au fur et à mesure des besoins.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3,
D.1411-4 et D.1411-5,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de
concession de service public du plan d'eau pour la durée du mandat ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public de la petite enfance se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

comme membres de la commission de concession de service public de la petite enfance les personnes suivantes, suite aux résultats du vote :

	Titulaires	Suppléants
Membres	Sylvie SCHNEIDER	Ariane PITSILIS
Membres	Valérie KRAUTH	Jean-Daniel SCHELL
Membres	Patricia KOLB	Daniel HUSSER
Membres	Nadine FIX	Éric REINNER
Membres	Catherine MOREL	Laurent LUMEN

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (4 procurations)

POINT N° 6

Titre	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La désignation des correspondants défense au sein de chaque Conseil Municipal de France traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées.

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et des concitoyens.

A cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, information qu'il pourra compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

La Ville de Brumath a noué de nombreuses relations avec l'armée, notamment avec le 2^{ème} Régiment des Hussards de Oberhoffen.

Il est procédé à un appel à candidatures.

Sont candidats :

- M. Vincent HUCKEL
- M. Laurent LUMEN

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation du correspondant défense se fera par un vote à main levée.

PROCEDE

au vote du correspondant défense à main levée.

Nombre de suffrages obtenus par chacun des candidats :

- M. Vincent HUCKEL : **23 voix (dont 4 procurations)**
- M. Laurent LUMEN : **5 voix**

DESIGNE

M. Vincent HUCKEL comme correspondant défense de la Ville de Brumath.

POINT N° 7

Titre	EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LE RESTAURANT O'BROCOMAGUS
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'espace de restauration-salon de thé de la Cour du Château, O'Brocomagus, est géré par la SARL Bernhard et Cie.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. En effet, les locaux sont situés sur le domaine public de la Ville de Brumath, donc le régime juridique de l'occupation est celui du droit public (article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, la Ville de Brumath propose d'accorder une exonération aux commerçants s'acquittant d'une redevance d'occupation du domaine public.

Une redevance annuelle de 14 770,56 € est versée à la Ville de Brumath par la SARL Bernhard et Cie. La crise sanitaire a contraint la société à fermer 11 semaines l'espace de restauration O'Brocomagus.

Il est proposé d'exonérer ces 11 semaines de fermeture, soit un montant de 3 065,59 €.

Discussion :

Après un calcul rapide et une comparaison avec la délibération qui suit, Jean OBRECHT constate que, s'il s'agit bien de la réfaction de l'occupation du domaine public, le café O'Brocomagus paierait 278,- € par semaine de redevance pour cette occupation. Il souhaite savoir si ce n'est pas le fait qu'il paie une redevance complète pour l'occupation de l'ensemble des locaux que la Ville lui fait une réfaction.

Jean-Daniel SCHELL n'a pas compris le sens de la question de M. OBRECHT car le son est mauvais.

Jean OBRECHT reprend en disant que M. SCHELL a parlé de réfaction de l'occupation du domaine public.

Jean-Daniel SCHELL dit que la Ville supprime 11 semaines de loyer.

Jean OBRECHT répond qu'il ne s'agit pas seulement de l'occupation du domaine public mais de l'ensemble de la redevance pour l'occupation de l'ensemble des locaux.

Jean-Daniel SCHELL répond par l'affirmative.

Jean OBRECHT a fait une comparaison par rapport à la délibération qui suit dans laquelle il est aussi question de l'occupation du domaine public. Pour que les termes soient clairs, pour le café, Jean OBRECHT demande s'il s'agit bien de la réfaction de sa redevance complète.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est conclue entre la Ville et le café. Il est question de la même chose mais pas de la même manière. Dans le cas du café, il s'agit des locaux et c'est une réfaction sur les locaux. La prochaine délibération porte sur l'occupation du domaine public pure et dure mais dans les deux cas c'est de l'occupation du domaine public.

Sylvie HANNS rappelle que les collectivités ne peuvent plus percevoir de redevance d'occupation du domaine public pour la période du Covid-19.

Jean OBRECHT dit que lui et son groupe sont tout à fait pour cette exonération mais que cela montre qu'il y a une différence entre une société qui exploite un ensemble du domaine public, y compris des locaux, et des sociétés qui n'ont qu'une terrasse sur un trottoir pour lesquelles malheureusement et, il imagine que les élus sont du même avis que lui, la Ville ne peut pas faire le même effort, et donc qui elles continuent à payer leur loyer.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'espace de restauration-salon de thé de la cour du château entre la Ville de Brumath et la SARL Bernhard et Cie ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public de 3 065,59 € à la SARL Bernhard et Cie.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 8

Titre EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

Service référent Direction des Affaires Financières

Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, la Ville de Brumath propose d'accorder une exonération aux commerçants s'acquittant d'une redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour le droit de terrasse.

Les commerçants concernés sont :

NOM	ADRESSE	MONTANT DU	EXONERATION APPLIQUEE
BAR JO'BAR	9, rue de la Gare Brumath	94,59 €	94,59 €
RESTAURANT LA PLACE	7b, place de la Liberté Brumath	283,77 €	283,77 €
L'ATELIER DU BŒUF	2, place Geoffroy Velten Brumath	198,11 €	198,11 €

Le montant total de cette exonération s'élève à 576,47 €.

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2020 aux commerçants mentionnés ci-dessus.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 9

Titre **FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) 2021**
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La T.L.P.E. s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieures, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Les collectivités fixent par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2020 pour application au 1^{er} janvier 2021. L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (articles 9 et 10) a prévu de repousser cette date. Ainsi, en 2020, les décisions des communes et des EPCI en matière de T.L.P.E. devront être adoptées avant le 1^{er} octobre.

Les tarifs maximaux de base sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit 1,5%.

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

- Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Discussion :

Karine DIEMER souhaite savoir si l'exonération concerne uniquement les enseignes ou aussi les dispositifs sur pieds Clear Chanel sur lesquels il y a la publicité au centre-ville ou sur les abris bus.

Jean-Daniel SCHELL répond que La TLPE concerne tout.

Karine DIEMER dit qu'il est compréhensible que ce soit intéressant de proposer l'exonération aux commerçants brumathois.

Jean-Daniel SCHELL l'arrête. Ils se sont mal compris car il ne s'agit pas de proposer une exonération. Ce point a longuement été discuté en commission des finances laquelle n'était pas pour procéder à une exonération pour deux raisons. Premièrement, la plupart des assujettis à la TLPE ont pu continuer à travailler pendant la crise. Deuxièmement, cela amenait à faire un « cadeau » que la Ville aurait du mal à justifier sachant que de l'autre côté elle ne pouvait pas venir en aide à ceux qui en avait vraiment besoin. Dans ce cas, il n'est pas question d'exonération mais uniquement de la fixation des tarifs 2021.

Concernant les panneaux qui sont sur pieds, Karine DIEMER imagine qu'il y a une convention avec la Ville. Elle souhaite savoir quand elle prend fin.

Jean-Daniel SCHELL l'informe que, de mémoire, elle doit venir à échéance fin 2021. Il lui semble qu'en 2022 il devrait y avoir une modification.

Karine DIEMER pose la question car lors de la convention citoyenne pour le climat, les citoyens ont proposé des actions par rapport à la publicité qui incite à la surconsommation. Parmi les propositions il y a notamment en 2023, interdire les publicités dans l'espace public. Elle pense que ce serait intéressant d'anticiper éventuellement cette question et de voir si c'est judicieux ou non de renouveler cette convention en 2021.

Jean-Daniel SCHELL souhaite apporter une réponse qui fera peut-être sourire certains élus. Le meilleur opposant à la publicité extérieure et à la pollution visuelle que peuvent constituer certaines de ces publicités est la fixation de la TLPE. De tradition, la Ville augmentait une fois tous les deux ans le montant de la taxe. Il a été constaté, sur un certain nombre d'années, que cette taxe ramène de moins en moins alors que les taux sont de plus en plus hauts. Cela s'explique par le fait qu'à un moment les commerçants font le calcul et se demandent si cette publicité est vraiment indispensable. Il sait que Jean OBRECHT, lors du dernier Conseil Municipal, s'est notamment prononcé sur les certificats d'énergie en disant que c'était une autorisation de pollution. Pour ce qui est de la TPLE, on est dans le même sujet. Cette taxe est quelque part une autorisation de pollution visuelle. C'est aux élus de travailler dans le sens où cette taxe soit la plus élevée possible afin que ceux qui ont le plus de panneaux et de visuels reviennent à la raison. Ce sont deux conceptions différentes, il l'accorde mais c'est celle que la Municipalité défend.

Karine DIEMER demande s'il y a un règlement de publicité local ou intercommunal.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il n'y a pas de règlement intercommunal mais que la Ville a maintenant la possibilité de faire un règlement communal beaucoup plus restrictif puisqu'elle compte plus de 10 000 habitants. L'élaboration de ce règlement est un des chantiers du mandat. Il n'est pas possible d'interdire un certain nombre de choses ; la seule possibilité est de rendre les commerçants qui en font trop, attentifs au coût financier. La diminution de ce que rapporte la TLPE à la Ville, alors qu'il n'y a pas une diminution corrélative du nombre de commerces, prouve bien que les commerçants commencent à réfléchir à une autre façon de communiquer.

Karine DIEMER ajoute qu'une autre possibilité serait de ne pas renouveler la convention avec Clear Chanel ce qui permettrait de ne plus être tributaire de ces panneaux. Elle pense aussi qu'il serait possible d'intégrer l'interdiction des panneaux lumineux ou LED dans le règlement local des publicités. Enfin, elle indique que certaines communes

ont aussi proposé de favoriser la publicité locale ; plutôt que de la publicité pour Burger King favoriser la publicité pour les commerces locaux.

Jean-Daniel SCHELL en a pris bonne note. Il en sera à nouveau question lorsque les élus auront à réfléchir sur le dossier de la réglementation concernant la publicité.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu sa délibération du 18 avril 2011 instituant la T.L.P.E. ;
Vu sa délibération du 25 juin 2019 fixant le tarif de base à 15,54 € par m² ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020 approuvant une hausse de 1,5% du tarif de base soit 15,77 € par m² ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

- Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,77 €	31,54 €	63,08 €	15,77 €	31,54 €	47,31 €	94,62 €

- d'appliquer, conformément à l'article L2333-8 du C.G.C.T., les exonérations suivantes :

Exonération totale de la T.L.P.E. pour les enseignes inférieures ou égales à 12m²,
Réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces de 12m² jusqu'à 20m².

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (K. DIEMER)

POINT N° 10

Titre

AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN AUVENT AU LOGEMENT DU STADE

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Suite aux travaux d'isolation et ravalement du logement du stade, réalisés en 2018, il y a lieu de recréer un auvent de terrasse au niveau de la façade Ouest du bâtiment. Celui-ci aura une largeur de 6,50 mètres et une profondeur de 4 mètres. Sa structure sera en bois et sa couverture en bacs acier, à l'identique de la couverture du bâtiment.

Les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au budget 2020.

La modification de l'aspect de la façade nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Discussion :

Ne sachant pas si tout le monde situe l'endroit, Thierry WOLFERSBERGER indique qu'il s'agit du bâtiment du concierge du stade qui, à l'entrée du stade, se situe à gauche. Ces travaux seront réalisés en régie avec le menuisier des ateliers municipaux.

Christophe WASSER demande le coût de cette opération.

Thierry WOLFERSBERGER répond que le montant n'est pas défini mais que pour cette opération le budget à ne pas dépasser s'élève à 7 000,- € HT pour l'achat du matériel. Les services sont déjà en consultation pour le matériel nécessaire à la construction.

Christophe WASSER déclare donc que le montant englobe le matériel et la main d'œuvre.

Thierry WOLFERSBERGER dit que le montant ne comprend pas la main d'œuvre puisque les travaux seront faits en régie. Ce montant comprend uniquement le matériel.

Jean OBRECHT déclare que les élus lui diront qu'il est récurrent mais très franchement au-delà du fait que son groupe et lui-même accorderont l'autorisation, cet auvent pose problème. Si on fait confiance à l'image présentée, on est dans une forme de pastiche de la charpente alsacienne du colombage classique or c'est pas du tout l'esprit du bâtiment qui est plutôt d'une écriture des années 80. Pour lui, ce n'est pas parce que des bacs acier seront installés que ce sera la même écriture architecturale. Il lui semble qu'il faudrait un petit peu retravailler le projet pour être dans une écriture architecturale. M. WOLFERSBERGER lui dira que c'est que de l'esthétique et une question de goût. Si les goûts et les couleurs ne se discutent pas ils s'éduquent beaucoup. Jean OBRECHT essaie de leur faire prendre conscience que ce projet n'est pas le bon projet.

Thierry WOLFERSBERGER répond que l'esthétisme correspond à ce que le concierge souhaite. Le bois est un matériau noble, joli et propre. Pour respecter la cohérence du bâtiment on va récupérer quelque chose qui ressemble à la toiture.

Jean OBRECHT est d'accord avec M. WOLFERSBERGER sur le fait que le bois soit noble et propre mais il y a suffisamment d'exemple en bois pour voir tous les cas de tout ce qu'il est possible d'en faire, de la maison alsacienne à la médiathèque par exemple. Il croit que cela démontre toute l'amplitude des capacités de travail du bois comme matériau en étant des matériaux parfaitement adaptés à la construction contemporaine sans être un pastiche ancien.

Par ailleurs, il lui semble que la Ville est propriétaire du bâtiment donc si le concierge souhaite avoir un abri, ce qu'on peut tout à fait comprendre et c'est pour cette raison que son groupe et lui-même accorderont cette autorisation d'urbanisme, ils demandent de bien vouloir retravailler ce projet. Ce n'est pas parce que le concierge aime ce projet que c'est forcément ce que la Ville souhaite. C'est aux élus de laisser une empreinte correcte.

Thierry WOLFERSBERGER n'a pas dit que c'est le concierge qui choisit.

Jean OBRECHT informe les élus qu'il est toujours disponible pour donner un petit coup de crayon.

Thierry WOLFERSBERGER précise que l'avis du concierge a été demandé puisque les élus ont fait de la consultation citoyenne, comme M. OBRECHT aime, en lui posant la question de ce qu'il souhaitait et de ce que la Ville pouvait faire. C'est un projet commun entre lui et la Ville. Il n'irait pas jusqu'à dire que c'est un pastiche mais dit qu'il pourra regarder avec les services techniques si quelque chose d'autre pourrait être réalisé tout en estimant que ce qui est proposé est bien.

Monsieur le Maire répond que chacun a ses approches et qu'il retient la proposition de Jean OBRECHT. Les élus feront appel à lui en cas de besoin.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la création d'un auvent en façade Ouest du logement du stade.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 11

Titre	INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail. Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 au profit des agents particulièrement mobilisés durant la période du 16/03/2020 au 11/05/2020 pour assurer la continuité des services publics. Les services concernés sont l'Etat-Civil, la Police Municipale, la Communication et les Ressources Humaines. Par ailleurs, sont également concernés les agents qui sont intervenus dans les domaines de la propreté et de l'encadrement ou ayant renforcé le service de l'Accueil et de l'Etat-Civil.

Afin de bénéficier du versement de cette prime, l'agent devra satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- exercice d'une fonction indispensable à la gestion de la crise,
- surcroît significatif d'activité,
- temps de présence ou de télétravail supérieur au nombre de jours en situation d'Autorisation Spéciale d'Absence.

En fonction de ces critères, la collectivité peut moduler le montant attribué sur la base de 3 taux :

- taux 1 : 150 € (correspond à une mobilisation modérée)
- taux 2 : 300 € (correspond à une mobilisation forte)
- taux 3 : 500 € (correspond à une mobilisation intense)

Cette prime fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Discussion :

Laurent LUMEN souhaite rappeler au Conseil Municipal que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit pour les agents de l'Etat, des établissements publics et des groupements d'intérêt public une grille différente que celle exposée dans la délibération. Le taux 1 est à 330,- € au lieu de 150,- €, le taux 2 à 660,- € au lieu de 300,- € et le taux 3 à 1000,- € au lieu des 500,- € alloués. Il constate que la Municipalité a décidé de minorer et demande si les agents de Brumath méritent moins que ceux de l'Etat.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il ne lui aura pas échappé que chaque collectivité était en droit de fixer les tarifs et les conditions qui lui sont propres. Il n'irait pas jusqu'à dire que les agents de la collectivité sont moins méritants que ceux de l'Etat mais à la différence de ceux qui prennent les décisions, la Ville applique ce qu'elle annonce. On peut être très généreux et appliquer un tarif totalement différent comme celui que M. LUMEN a indiqué. Il est possible d'annoncer dans tous les journaux télévisés que tous ceux qui étaient en première ligne contre le Covid-19 auront le droit à une prime de 1000,- €, parfois dans certaines régions comme la nôtre une prime de 1 500,- €. Les effets d'annonce sont une chose, la réalité en est une autre. Il constate que, concernant le versement de ces primes de 1000,- € à 1500,- € dans la fonction d'Etat, pour l'instant, il ne connaît encore aucun fonctionnaire de l'Etat qui l'ait eu. Il connaît énormément de personnes qui travaillent aussi bien au SAMU que dans les hôpitaux en réanimation. Elles n'ont rien perçu. Il ajoute que les agents de la Ville ne sont pas moins méritants que les agents de l'Etat mais que, malgré toute l'affection qu'il a pour eux, il ne lui paraîtrait pas équitable et juste de comparer un agent de la Ville, quel que soit l'investissement dont il a fait preuve, avec un agent hospitalier qui s'est retrouvé face à des malades mettant sa vie en danger. Pour lui c'est une question de décence. La Municipalité s'est posé cette question et a estimé que vis-à-vis des agents hospitaliers ou des agents travaillant dans les EPHAD cela était indécent. Ce n'est pas pour faire des économies par rapport aux agents mais par décence et par correction vis-à-vis de ceux qui étaient vraiment en première ligne.

Laurent LUMENT remercie M. SCHELL pour son explication et demande qui évalue.

Jean-Daniel SCHELL répond que l'évaluation a été faite au sein de chaque service. Les élus ont donné un objectif et expliqué quels étaient les critères qui leur paraissaient être honnêtes et équitables. Il est toujours possible de négocier sur le curseur, c'est la règle de base de toute négociation. La Municipalité a demandé au service des ressources humaines de lui faire des propositions parce qu'ils savent exactement combien d'agents étaient présents et combien d'agents ont bénéficié des autorisations d'absence. La Municipalité a également demandé aux chefs de service de faire des propositions pour les agents particulièrement méritants et impliqués. Il précise que,

par transparence et pour expliquer pour quelles raisons les agents auraient ou non une prime, les élus ont également tenu à présenter ce dispositif aux représentants syndicaux même s'il n'a pas besoin de passer en comité technique. Il a fallu fixer des règles. Certaines collectivités ont décidé de récompenser la présence. Il y a des services qui sont indispensables, et d'autres non essentiels dans une crise de ce type. Cela ne signifie pas que le personnel n'est pas essentiel mais l'objectif de cette prime est de récompenser et remercier ceux qui se sont le plus impliqués dans le fonctionnement de la collectivité lors de cette crise.

Laurent LUMEN déclare qu'on sait qui sont les bénéficiaires, on a la grille. Il souhaite à présent savoir quelle est l'enveloppe globale.

Jean-Daniel SCHELL informe les élus que 25 agents sur 79 bénéficieront de la prime. Le montant global de cette prime devrait avoisiner 8 950,- €. Cette crise au niveau de la perte d'heures de travail a coûté à la collectivité 96 596,- €, ce qui n'est pas négligeable. Toutes les collectivités ont été confrontées à cela. Plus la collectivité est importante, plus la perte d'heures de travail est importante.

Il en profite pour remercier les agents de la collectivité qui se sont investis lors de cette crise aux côtés des élus et surtout de la population. En tant qu'Adjoint chargé des ressources humaines, il est particulièrement fier de la qualité des agents qui composent la collectivité.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont travaillé avec le personnel de la Ville et tous les bénévoles. Tous les élus peuvent être fiers de leur investissement.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer la prime exceptionnelle covid-19 au profit du personnel de la Ville.

DECIDE

d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Brumath.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

POINT N° 12

Titre COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 5 mai au 22 juin 2020

Procédures adaptées – marchés

Titulaire	objet du marché	Montant du marché TTC
PONTIGGIA	LOT1 réaménagement HOERDTERWEG	173 724,00 €
EIE	LOT2 réaménagement HOERDTERWEG	31 428,00 €
COLAS NORD	Aménagement écluse enrobé HOERTERWEG	11 136,72 €
COLAS NORD	Fourniture et mise en œuvre enrobé HOERDTERWEG	23 931,60 €
AGRIMAT	Fourniture et installation robots de tonte stade	35 400,00 €
COLAS NORD	Fourniture et mise en œuvre enrobé plan d'eau	41 087,40 €
NATURE SUR MESURE	Travaux de terrassement poste de secours plan d'eau	37 233,24 €
ABRI PLUS	Fourniture et pose abri à vélo STEPHANSFELD	29 209,20 €
AMC	Soubassement avec alimentation abri à vélo STEPHANSFELD	6 956,10 €
EIE	ZAC de la Scierie création première voirie	17 544,00 €
BEYER	Réfection toiture stade	14 423,35 €
AGRIMAT	Cuve et bras d'arrosage RTV	11 400,00 €
KLEINMAN	Rénovation sol CCB	9 371,00 €
KARCHER	Fauchage accotement	7 020,00 €
SNEF	Chaudière logement CCB	6 035,57 €
EIE	Boulodrome mise en conformité	5 926,00 €
DS PEINTURE	Travaux de peinture maison de l'enfance	5 129,96 €
ANDRES MENUISERIE	Main courante en bois SENTIER ABFLUSS	4 984,80 €
BEYER	Travaux façade presbytère Catholique	4 076,88 €

Louages de choses

Décision n° 10-2020 du 17 juin 2020 relative à la mise à disposition par le biais d'une convention, à titre gratuit, des locaux de la Maison des Permanences située place Victor Fischer au profit de l'association « Asalée ».

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 5 mai au 22 juin 2020 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Discussion :

Sylvie HANNS dit que le tableau présenté est encore l'ancienne version car un travail est en cours avec les services de la commande publique pour présenter le tableau de manière un peu différente. Ce travail n'est pas abouti mais pour la séance de rentrée une nouvelle présentation sera testée.

Ce ne sont que des marchés qui ont été passés en procédure adaptée qui concerne aussi bien la voirie, le plan d'eau, les travaux sur les bâtiments ou encore sur le stade. Il y a aussi une convention louage de choses au profit de l'association Asalée, susceptible de recevoir des Brumathois.

Jean-François GRASSER tenait à remercier la Municipalité des efforts qui ont été faits en ce sens et espère que le tableau présenté sera un peu plus explicite. Il souhaite faire part de quelques petites remarques qui ne sont pas rédhitoires. Il est inscrit que « EIE LOT2 réaménagement HOERDTERWEG » est un réaménagement alors qu'au final EIE est une entreprise d'éclairage public. Pour lui, cela n'est donc pas très explicite.

Sylvie HANNS est d'accord avec M. GRASSER. Il y aurait dû être inscrit « travaux d'éclairage ».

Jean-François GRASSER ajoute qu'on ne comprend pas trop « LOT1 réaménagement HOERDTERWEG, LOT2 réaménagement HOERDTERWEG ».

Sylvie HANNS dit qu'alors c'est de la voirie et l'autre de l'éclairage. Elle est d'accord avec sa remarque.

Jean-François GRASSER trouve intéressant de le savoir. Par rapport aux travaux qui sont réalisés, il tient à ce qu'il y ait un plan pour pouvoir situer les travaux. Il cite pour exemple la ZAC de la Scierie avec la création de la première voirie car il aimerait bien pouvoir la situer. Il souhaite évoquer un dernier point par rapport à quelque chose qu'il a vécu récemment ; « ANDRES MENUISERIE Main courante en bois SENTIER ABFLUSS ». Au jardin du Tilleul il y a également une passerelle en bois en très mauvais état alors qu'il y a beaucoup d'enfants en bas âge qui le fréquentent. La dangerosité avérée, il voulait savoir s'il était prévu de refaire cette passerelle et de protéger les abords de ce petit étang qui est très sympathique.

Monsieur le Maire y était et ne s'est pas senti en danger.

Jean-François GRASSER invite Monsieur le Maire à pousser un peu le garde-corps et voir les vis. Il propose d'y aller ensemble comme cela il pourra lui montrer les fameux points de dangerosité.

Thierry WOLFERSBERGER enverra les services techniques pour vérifier l'état du garde-corps et indique que s'il devait y avoir la moindre dangerosité le nécessaire serait fait.

Jean-François GRASSER précise que c'est vraiment le garde-corps qui est dangereux. Il a sauté sur la passerelle qui ne présente pas de dangerosité. Il a testé avant que les enfants n'y soient allés pour ne pas qu'il leur arrive quelque chose. C'est vraiment le garde-corps qui est problématique.

Catherine MOREL a une question par rapport aux délégations consenties au Maire et que les élus sont entrain de voter. Elles s'arrêtent normalement le 22 juin puisque c'est à cette date que le nouveau Conseil Municipal a été élu. Elle souhaite savoir quand elles seront renouvelées et à nouveau votées.

Sylvie HANNS indique que le Conseil Municipal a donné délégations au Maire lors de la séance d'installation pour les six années de la mandature. Il ne s'agit pas des délégations qu'il avait au titre de la période de la crise sanitaire, ce sont les délégations dites « normales » que le Conseil Municipal lui a accordées à la séance d'installation.

Catherine MOREL est d'accord mais les élus n'ont rien défini en termes de montants.

Sylvie HANNS ne les connaît par cœur, mais il lui semble qu'ils avaient été définis.

Catherine MOREL vérifiera.

Sylvie HANNS dit que ce point devrait figurer dans le procès-verbal de la séance d'installation.

Catherine MOREL voudrait en savoir plus sur l'association Asalée.

Sylvie HANNS déclare que c'est une association qui a une infirmière qui tient des permanences. Les médecins lui envoient des patients pour des soins. C'est tout ce qu'elle en sait.

Pauline JUNG ajoute que le dispositif Asalée a été signé en 2017. La convention a été signée avec une infirmière libérale qui fait un accompagnement un peu plus poussé pour les maladies chroniques. Ce dispositif concerne les infirmières libérales qui peuvent intégrer cette notion Asalée. C'est optimiser la rencontre des patients concernés. Elle peut ressortir la convention qui avait été signée si Mme MOREL souhaite plus de détails. Il y a une infirmière Asalée sur le territoire.

N° 13

Titre	DIVERS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Déplacement à Dingolfing

Anne IZACARD rappelle que les élus ont été destinataires d'un mail les invitant à un déplacement festif à Dingolfing, la ville avec laquelle Brumath est jumelée. Un certain nombre d'entre eux n'ont pas répondu. Anne IZACARD demande qu'ils aient l'obligeance de bien vouloir répondre de manière à ce que la délégation qui ira sur place les 17 et 18 octobre 2020 puisse être définie en précisant si leur conjoint les accompagnera.

2. Questions des concitoyens

Jean OBRECHT se fait le porte-parole de quelques-uns des concitoyens.

Concernant le parking de la Zorn, un concitoyen suggère que la lumière soit éteinte car il s'y passe des choses tard le soir.

Jean OBRECHT a aussi une question relative au baptême républicain. Il souhaite savoir pourquoi dans une commune comme Brumath, qui compte maintenant plus de 10 000 habitants, il est choisi de ne pas organiser de baptême républicain alors qu'il est règlementé, cadré et relativement simple à organiser.

Au sujet du baptême républicain, Jean-Daniel SCHELL aurait tendance à apporter la réponse sur laquelle la Municipalité a réfléchi il y a maintenant une dizaine d'années et une des raisons pour laquelle les élus y étaient relativement opposés. Pour eux, le baptême n'était pas une disposition officielle qui avait un sens en ce sens qu'elle n'était pas indispensable pour le fonctionnement local de l'état civil et de la vie des individus. La deuxième raison était de considération plus philosophique : il rappelle que la région dans laquelle nous vivons a beaucoup souffert lors de la Seconde Guerre Mondiale et que malheureusement le baptême républicain, beaucoup ne le savent pas ou ne s'en souviennent pas, avait clairement à cette période plus à faire avec un régime national socialiste où

c'était le fameux concept « Geben Sie ihr Kind dem Führer ». Il y a des réminiscences qui ont fait que la Municipalité n'a pas souhaité l'organiser même s'il peut tout à fait comprendre que d'autres aient une position inverse. Il y a des événements de l'Histoire qui font que les élus ont été particulièrement circonspects pour mettre cela en place. Il ajoute que durant tout le dernier mandat lorsqu'il était en charge de l'état civil, il y a eu une seule demande en six ans ce qui lui fait dire que ce n'est pas la préoccupation principale des concitoyens.

Pour ce qui concerne le parking de la Zorn, Monsieur le Maire répond qu'il faut sécuriser un parking et qu'éteindre la lumière ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de rassemblement. D'autre part, il y a des gens qui y stationnent leur véhicule et pour qu'ils puissent le récupérer le soir ou la nuit, il vaut mieux qu'il y ait de la lumière plutôt que d'être dans le noir. Sans lumière les gens n'utiliseront pas ce parking.

Thierry WOLFERSBERGER ajoute que cela n'est peut-être pas aussi simple. En effet, ce parking est raccordé à l'éclairage public de la rue, donc ce n'est pas sûr qu'il soit « déconnectable ». Ce point est à vérifier.

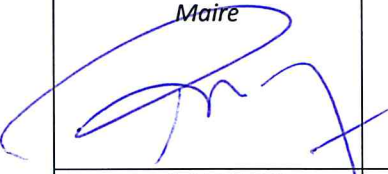



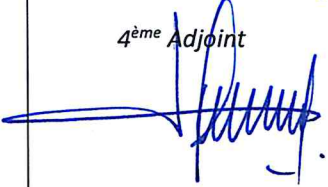

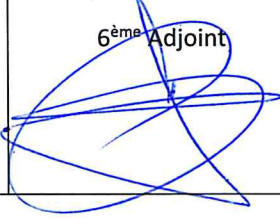

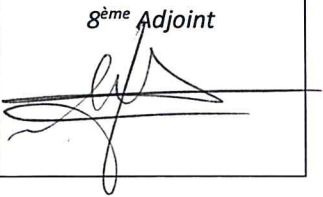
3. Fête Nationale

Le Maire rappelle qu'il y a bientôt la fête nationale et que cette année, au vu de la distanciation sociale, il n'y aura pas de fête organisée au plan d'eau pour éviter qu'il y ait contamination. Il y aura une simple cérémonie sur la Place Victor Fischer pour mettre notamment à l'honneur, tous ceux qui sont intervenus pendant le confinement et ont rendu de grands services à la population. Il donne rendez-vous aux Conseillers Municipaux lundi soir à 19h place Victor Fisher.

Monsieur le Maire lève la séance en souhaitant aux élus de passer de bonnes vacances, pour revenir en forme car beaucoup de travail est attendu à la rentrée. Il remercie la presse pour sa présence.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Meltem ERCIN 
Nadine FIX 	Bertrand GIRARD 	Jean-François GRASSER absent, excuse 	Vincent HUCKEL 
Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 	Vincent JUNG 	Patricia KOLB 
Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 	Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 
Jean OBRECHT 	Éric REINNER 	Sylvie SCHNEIDER 	Christophe WASSER 